

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

**Relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au
1^{er} janvier 2024**

DL20230627SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 12 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-sept juin, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, membres titulaires, Valérie JABOT, Serge GRANSART, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER, membre titulaire donne pouvoir à Serge GRANSART, Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Valérie JABOT.

Absents excusés : Alain ANCEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Martine CHAIGNEAU, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Catherine PARDILLOS

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

La nouvelle organisation territoriale de la République est portée par l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 qui l'applique.

Depuis sa création en 2010 le budget du Syndicat Mixte repose sur la nomenclature comptable et budgétaire M14.

Afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux, une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales est proposée au 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le Syndicat Mixte, de par sa taille, appliquera la M57 Développée et se trouve par ailleurs soumis à l'obligation de rédiger un Règlement Budgétaire et Financier.

.../...

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Syndicat Mixte a sollicité l'avis du Comptable Public.

Le Comité Syndical,

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par mail en date du 12 juin 2023 par Monsieur le Comptable du service de Gestion comptable de Joué-les-Tours de la Trésorerie de Joué-les-Tours,

Considérant qu'en l'absence de texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération est nécessaire,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le passage du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du Syndicat Mixte et d'éventuellement ses budgets annexes ;

ACTE le fait que le Syndicat Mixte appliquera la M57 développée (obligatoire si + de 3500 habitants) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 037-200022945-20230627-DL20230627SMR02-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.